



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – PEREIRA Fabienne – BRASSART Marie-Josée – QUIEVREUX Monique – OLIVIER Mickaël – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme MORY Nicole a donné procuration à Mme RICHEZ Annick – M. ACURCIO Jorge a donné procuration à M. EGO Patrice – M. CARDON Raymond a donné procuration à M. PLATEAU André – Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à Mme EGO Anne-Sophie – M. CREPIN Régis a donné procuration à M. OLIVIER Mickaël – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absents excusés : MM. VANDEVILLE Laëtitia – ROGER René

Madame RICHEZ Annick a été élue Secrétaire.

1. Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : Actualisation des valeurs de coefficients multiplicateurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 37 de la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 a simplifié les règles de modulation tarifaire de la TCFE en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les Communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements. Il est ainsi prévu que les communes compétentes pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une valeur figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50. Le législateur a, par ailleurs, substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe, afin de ne pas obliger les collectivités à délibérer chaque année pour réactualiser les coefficients applicables sur leur territoire, lorsqu'elles ont opté pour la valeur maximale prévue par les textes. Les nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1er janvier 2016. Les délibérations doivent être adoptées avant le 1er octobre 2015 pour une application au 1er janvier 2016. La TCFE ne pourra plus être versée en 2016 aux collectivités qui n'auront pas mis en conformité les coefficients actuellement votés avec les nouveaux coefficients prévus par la loi.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil municipal à fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 %.

2. Bail emphytéotique à passer avec Partenord Habitat pour la mise à disposition des parcelles sises à Escaudœuvres 192-194 rue Jean Jaurès cadastrées section AC n° 485 pour une contenance de 11 ares 92 centiares, section AC n° 321 pour une contenance de 25 ares 98 centiares, section AC n° 319 pour une contenance de 6 ares 43 centiares, section AC n° 320 pour une contenance de 17 ares 64 centiares, section AC n° 489 pour une contenance de 36 centiares et section AC n° 490 pour une contenance de 15 centiares appartenant à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Partenord Habitat va réaliser 29 logements sur les parcelles sises à Escaudœuvres 192-194 rue Jean Jaurès d'une contenance totale de 62 ares 48 centiares. Les

parcelles concernées par le projet de construction sont les suivantes : parcelles cadastrées section AC n° 485 pour une contenance de 11 ares 92 centiares, section AC n° 321 pour une contenance de 25 ares 98 centiares, section AC n° 319 pour une contenance de 6 ares 43 centiares, section AC n° 320 pour une contenance de 17 ares 64 centiares, section AC n° 489 pour une contenance de 36 centiares et section AC n° 490 pour une contenance de 15 centiares.

Monsieur le Maire rappelle d'autre part que le projet architectural a été présenté au Conseil municipal il y a déjà quelques temps. Partenord Habitat va déposer les demandes de financement de ces logements auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que comme pour les autres opérations Partenord n'envisage pas d'acheter le foncier. La Commune louera donc les terrains lui appartenant par l'établissement d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 années moyennant un loyer annuel de 1 euro. La Commune redeviendra propriétaire des terrains et des immeubles au terme du bail.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de l'autoriser à signer le bail emphytéotique à passer avec Partenord Habitat pour la mise à disposition des parcelles décrites ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- autorise son maire à signer le bail emphytéotique de location à passer avec Partenord Habitat pour les parcelles cadastrées section AC n° 485 pour une contenance de 11 ares 92 centiares, section AC n° 321 pour une contenance de 25 ares 98 centiares, section AC n° 319 pour une contenance de 6 ares 43 centiares, section AC n° 320 pour une contenance de 17 ares 64 centiares, section AC n° 489 pour une contenance de 36 centiares et section AC n° 490 pour une contenance de 15 centiares
- précise que le bail est passé pour une durée de 55 années moyennant une redevance annuelle de 1 euro.

3. Création d'un marché hebdomadaire place François Mitterrand

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité a repris l'organisation du marché hebdomadaire du samedi après-midi initié par Monsieur René ROGER et son association et en a confié l'organisation et le déroulement à Monsieur Johann COLAU, Conseiller délégué aux travaux, et son épouse.

Il indique que ce marché se déroule Place François Mitterrand et que les emplacements sont gratuits. Le marché se déroule chaque samedi après-midi de 15 heures à 19 heures.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer pour officialiser cette initiative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- est favorable à l'organisation d'un marché hebdomadaire le samedi après-midi de 15 heures à 19 heures Place François Mitterrand.

La séance est levée à 19 heures 20